

SNEP

U.  
F.S.U.

Supplément  
N°931  
JUIN-2016

# Bulletin Spécial Sport

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU



# Votez FSU

(SNEP & EPA)

au CTM - JS

**Une profession rassemblée dans le SNEP  
et qui vote FSU, ça change tout !**

## Et pendant ce temps là...

### JO 2016

La moitié des 450 athlètes qui vont participer aux JO de Rio vivent avec moins de 500€ par mois. Comme 8,6 millions de personnes, des centaines d'athlètes se retrouvent donc sous le seuil de pauvreté, fixé à 987€ par mois et défini par l'INSEE comme étant égal à 60% du niveau de vie médian de la population française.

Le tandem KANNER – BRAILLARD a donc du boulot !

### JO 2016 toujours : demandez le tarif !

Une médaille d'or, ce sera 50 000€. L'argent, 20 000€ et le bronze 13 000€.

C'est le même tarif depuis PEKIN 2008, sauf que depuis 2011, cette prime est soumise à imposition.

### Dotation de l'État

La baisse continue de la dotation de fonctionnement de l'Etat aux communes est un mauvais coup supplémentaire porté au Sport. Selon une enquête de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport), 26% des communes et intercommunalités vont baisser leurs subventions aux associations sportives en 2016. Et ce ne sont pas les orientations traduites en directives du CNDS qui compenseront cet élément factuel pour le développement du Sport pour tous.

### L'état a son protocole

Enfin une bonne nouvelle pour Thierry Braillard ! Notre secrétaire d'état chargé des Sports ne perd pas de place protocolaire suite au dernier remaniement ministériel ; il occupe toujours la dernière.

### Top 50 des salaires des sportifs en France

Foot (42 personnes), basket (4), automobile (2) et tennis (2) se partagent le palmarès.

Le 1<sup>er</sup> émarge à 19,9 M€ et le 50<sup>ème</sup> à 3,8 M€ annuel. Et bien évidemment, aucune femme dans les 50 plus hauts salaires. Il faut arriver à 2M€ de gains bruts annuels pour la première nommée.

### Une larme pour NEYMAR ? Sûrement pas !!

Le joueur de foot du FC Barcelone a été redressé fiscalement en janvier 2016, suite à une fraude. Le montant de l'amende se monte à 103 000€.

Son train de vie en janvier a donc du être terrible, sauf lorsqu'on apprend que le montant de l'amende correspond à 4 jours de son salaire mensuel. Une honte, donc pas question de verser quelque larme que ce soit.

*michel.rotenberg@snefsu.net*



## «Jeunesse et Sports» à l'Assemblée Nationale

Le 13 janvier dernier, l'intersyndicale Jeunesse et Sports a rencontré une douzaine de député(e)s, issu(e)s des différents groupes parlementaires, pour évoquer la situation catastrophique de ce ministère et ses agents, ainsi que les conséquences sur les missions de service public rendues aux usagers.

Cette initiative a permis d'aborder politiquement l'avenir de Jeunesse et Sports, enfin !

La délégation comprenait pour le SNEP-FSU : Pierre-Yves Doré, Gwénaëlle Natter, Michel Austerlitz, Jérôme Bonnifait, Michel Rotenberg, Jules Lafontan.

Notre ancienne ministre, Marie-George Buffet, qui coordonnait cette initiative, a ensuite transmis le texte de l'intersyndicale à tous les députés de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale.

**De plus, les députés présents ont adressé le 02/02/16 une lettre commune au 1er Ministre pour interpeller l'exécutif sur la situation dégradée et demander :**

- la sortie des ministères sociaux (SGMAS et DRH Travail-Santé),
- le rattachement à un pôle éducatif interministériel avec l'Education Nationale, le Sup' et la Recherche.

Les différents documents sont sur le site du SNEP secteur sport : <http://snefsu.net/mjs/index.php> ■

*Gwénaëlle NATTER et Pierre-Yves DORÉ*

## AGENDA : ce que le secteur sport fait !

7 et 8/01/2016	SNEP groupe sport national
13/01/2016	intersyndicale JS reçue à l'Assemblée Nationale
14 et 15/01/16	conseil délibératif national du SNEP
19/01/2016	CTM J&S => boycotté
25/01/2016	cérémonie des vœux des ministres Kanner et Braillard
1 <sup>er</sup> au 5/02/2016	congrès national de la FSU au MANS
03/02/2016	réunion de travail MJS instruction CTS
03/03/2016	CAP des professeurs de sport
10/03/2016	rencontre SNEP EPA (prépa élections)
10 et 11/03/2016	SNEP groupe sport national
11/03/2016	réunion de travail MJS organisation élections
16/03/2016	réunion de travail MJS temps de travail en DRDJSCS
17 et 18/03/16	conseil délibératif national du SNEP
25/03/2016	réunion de travail MJS revue RH ET GPEC des CTS
29/03/2016	réunion de travail MJS barèmes avancement des PTP JS
29/03/2016	rencontre mairie de Paris (Fabien Meuris) JO 2024
30/03/2016	journée de travail SNEP sur les CREPS (prépa élections)
05/04/2016	réunion de travail MJS interdépartementalité
15/04/2016	réunion de travail MJS baromètre social
03/05/2016	réunion de travail MJS formation initiale statutaire des personnels JS
19 et 20/05/16	Conseil délibératif national du SNEP



# Pour un service public national du Sport... Pour des personnels revalorisés et reconnus... Votez FSU !

## SOMMAIRE

<b>News</b> .....	2
Et pendant ce temps là...	
Jeunesse et Sports à l'assemblée nationale	
L'agenda du secteur sport	
<b>Édito</b> .....	3
<b>Élections</b> .....	4-7
Enjeux et modalités	
Le 8 <sup>ème</sup> congrès de la FSU : un enjeu démocratique	
Les candidats de la FSU	
Les mandats que nous défendons	
Pour les CREPS	
<b>Réforme territoriale</b> .....	8-9
Le plan social à Jeunesse et Sports	
Les CREPS : stop ou encore ?	
<b>Actualités</b> .....	10
Service public de formation : le dernier round ?	
<b>Corpo</b> .....	11
Dialogue social : la DRH dégaîne son 49-3...	
<b>Histoire</b> .....	12
Jeunesse et sport : connaître l'histoire pour construire l'avenir	
<b>Actualités</b> .....	13-14
Vers un partenariat STAPS/JS	
Les missions du CNDS 2016 toujours détournées	
Service Civique : l'accompagnement des jeunes sacrifié sur l'autel du chiffre	
Tribune libre	
<b>Échos des luttes</b> .....	15
Grand Est, Aquitaine Limousin Poitou Charente, Bretagne	
Loi travail	
A qui s'adresser au SNEP national ?	
<b>Se syndiquer</b> .....	16

**L**e jeudi 30 juin vous élirez vos représentants au Comité Technique Ministériel JS. Dans un moment où la démocratie montre quelques signes de fragilité, cette élection revêt un caractère d'importance, le dialogue social doit redevenir des actes et non des mots creux. Renforcer le syndicalisme en votant à cette élection est un acte militant et professionnel, incontournable pour choisir et construire notre avenir.

Le projet porté par la liste FSU, regroupant le SNEP et EPA, est de promouvoir un service public national du sport avec un ministère de plein exercice rayonnant sur tout le territoire.

Nous voulons un avenir où les personnels voient leurs missions de service public, leurs métiers et leurs compétences, respectés et valorisés.

Notre syndicalisme et les militants qui le portent, veut développer des pratiques sportives démocratisées et émancipatrices. Le SNEP-FSU ne veut pas d'un sport instrumentalisé et dilué dans des concepts fourre-tout comme la cohésion sociale, l'attractivité du territoire ou la santé. Même si le sport participe de ces dimensions, un autre projet est à construire. De même, les grands Événements Sportifs Internationaux type Euro ou JO, ne peuvent faire office de politique de démocratisation ou pire, masquer son absence.

Ces objectifs n'ont de sens et de cohérence que dans une société de progrès social, de justice, de démocratie, de solidarité, nécessitant une autre répartition des richesses et une économie permettant une transition écologique. C'est pourquoi nous portons un syndicalisme avec une visée de transformation sociale. D'où notre opposition à la loi travail qui, en son article 2, inverse la hiérarchie des normes ; l'accord local primera sur la loi. Elle ne réglera en rien le chômage, impactera négativement le monde sportif et aura des répercussions sur la fonction publique.

Nous vous appelons à participer aux luttes (notamment le 14 juin).

Les scandales des Panama-papers, des LuxLeaks, de l'évasion fiscale, montrent qu'il existe des ressources énormes mais que celles-ci sont détournées. Ces «pratiques» privent l'Etat des moyens qui seraient nécessaires pour répondre aux besoins d'intérêt général dont l'éducation, la formation et la culture, auxquels le sport appartient.

En votant pour la liste FSU au CTM, vous élirez des militants qui ont au cœur la défense des personnels et qui portent l'ambition d'une autre politique du sport en France.

Comptant sur chacun d'entre vous pour ces combats que nous ne pourrions gagner qu'ensemble, bon vote !



Benoît Hubert SG



Michel Rotenberg RN



Pascal Anger SN

# Enjeux & modalités

## Le renouvellement du CTM

Les personnels du MJS sont appelés à revoter le 30 juin 2016, soit à mi-mandat, suite à un recours déposé et gagné par l'UNSA, concernant l'attribution du 15ème siège du CTM qu'elle revendique.

Pour la FSU (liste SNEP – EPA), l'enjeu est d'importance, car au-delà du maintien des 2 sièges qui sont les nôtres aujourd'hui, des moyens syndicaux qui en découlent, il est tout à fait envisageable et crédible de conquérir un 3ème siège, au regard du faible écart (30 voix) que nous avons avec la CFDT.

Le syndicalisme qui est le nôtre (tant sur le champ du Sport que celui de l'Education Populaire) ne se confondra jamais avec l'accompagnement syndical et le renoncement revendicatif. Les luttes d'aujourd'hui en témoignent, la FSU a une haute idée du Service Public du Sport et du service aux usagers.

## Le mode de scrutin

L'Administration fournira à chaque agent le matériel électoral lui permettant de voter, soit par correspondance, soit à l'urne le 30 juin, selon des modalités qui seront précisées au niveau de chaque service. Les CTS et autres agents absents des services, recevront leur kit de vote à leur domicile. Les votes par correspondance se font par voie postale uniquement (pas de courrier interne) et doivent être arrivés d'ici le 30 juin 2016.

**Votez FSU !  
Votez jusqu'au  
30 juin !**

## Le CTM, ça sert à quoi ?

Le CTM est consulté sur toutes les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services et établissements, à la gestion prévisionnelle des effectifs, aux règles statutaires et indemnitaires, etc.

Chacun comprendra que la réforme territoriale sur tous ses aspects, la décentralisation des CREPS, la question PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations), la baisse continue des postes, le dévoiement des missions des personnels, nécessitent notre extrême vigilance.

Nous entendons la faire vivre avec vous, fidèles à nos mandats.

Les extraits de notre profession de foi, publiée par ailleurs dans ce bulletin syndical, explicitent nos engagements et notre détermination.

## La FSU, mode d'emploi

Voter pour les candidats(e) FSU, c'est faire le choix :

- d'une vision de la Fonction Publique qui ne soit pas une charge, mais la traduction d'une conception solidaire de la République,
- d'un syndicalisme de mouvement et pas de délégation ni d'accompagnement,
- d'une organisation syndicale qui élabore ses mandats en construisant, avec les personnels, les revendications majoritaires, en même temps qu'elle recherche en permanence le travail intersyndical.

[michel.rotenberg@snepsu.net](mailto:michel.rotenberg@snepsu.net)

# Le congrès FSU, un exercice démocratique

Le 8<sup>ème</sup> congrès FSU, regroupant plus de 800 participants, a eu lieu au Mans du 1<sup>er</sup> au 5 février 2016. 4<sup>e</sup> syndicat de la FSU, avec plus de 10 000 adhérents, le SNEP y était représenté par une cinquantaine de syndiqués.

## La FSU, c'est quoi ?

1<sup>ère</sup> fédération à l'Education Nationale et 2<sup>e</sup> dans la Fonction Publique d'Etat, la FSU est composée de 22 syndicats nationaux représentant les personnels des 3 Fonctions Publiques, des sections départementales qui ont une autonomie de décisions et 5 tendances ou courants de pensée.

Parmi les 165 000 syndiqués, on trouve majoritairement des enseignants (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré), mais aussi des personnels administratifs, des infirmières, des agents des collectivités territoriales, des personnels relevant du ministère de la Culture, du Travail, de la Jeunesse et des Sports, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de l'Administration Pénitentiaire, etc.

Le fonctionnement de la FSU est caractérisé par une recherche permanente d'unité, qui se traduit notamment par la règle des 70 %. Ainsi, pour qu'une décision soit adoptée, elle doit recueillir au minimum 70 % des votes. Et si elle obtient au moins 50% des votes, le texte est retravaillé. Il est donc nécessaire de discuter et échanger pour se rassembler autour de ce qui fait accord !

## Le fonctionnement du congrès

**4 thèmes sont proposés :** éducation/formation (thème 1), fonction publique et services publics (thème 2), questions de société (thème 3), syndicalisme (thème 4).

Les textes préparatoires sont travaillés dans les congrès départementaux et dans les syndicats nationaux, qui peuvent faire remonter des propositions de modifications ou d'ajouts, sous forme d'amendements.

Lors du congrès national, les militants se répartissent dans les groupes de travail thématiques où sont débattues les propositions d'amendements préalablement transmises ainsi que celles présentées en séances.

Les amendements qui n'ont pas été pris en compte par les rapporteurs peuvent encore être présentés en réunion plénière ; ils font l'objet d'un vote de l'ensemble des congressistes.

L'ensemble des textes (4 thèmes + texte «action»), modifiés et complétés, est enfin soumis au vote.



## Jeunesse et Sports au congrès FSU

Les représentants SNEP et EPA ont présenté la situation de Jeunesse et Sports (dont réforme territoriale dans les services et transfert des CREPS aux régions), ainsi que nos revendications pour ce ministère et ses personnels : pôle éducatif interministériel, sortie des ministères sociaux (DRH et secrétariat général) et réseau DR + UT + CREPS. Nous avons aussi dénoncé certaines dérives : marchandisation du sport, Événements Sportifs Internationaux (JO de Sochi, Coupe du monde au Qatar) avec des processus de décisions non démocratiques et des équipements qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de la transition écologique, etc.

## Pour conclure

L'alternance entre des analyses du contexte général d'une part, et des témoignages de terrain (quotidien des agents) d'autre part, permet de prendre conscience – si ce n'était pas le cas avant – que nous sommes tous dans un même système, avec des problématiques communes, et qu'il y a bien une volonté politique de fragiliser, voire détruire l'ensemble des services publics et le statut des fonctionnaires. La réaction doit être forte et collective ! ■

Gwénaëlle Natter

## Candidat(e)s FSU (SNEP & EPA) au CTM

1. M. HUDE Didier, DRDJSCS Pays de la Loire, CTPS jeunesse
2. M. DORÉ Pierre-Yves, DDCSPP Ille et Vilaine, CAS
3. Mme BASTIEN Marie-Christine, DRDJSCS ACAL Nancy, CTPS jeunesse
4. M. BARBOZA Dany, INSEP, formateur
5. Mme LACROIX-BAUDRION Natacha, DDCS Rhône, CEPJ
6. M. REMILLIEUX Sébastien, CREPS PACA Antibes, formateur
7. M. SCHLIWINSKI Jean-Claude, CREPS Bordeaux, formateur
8. Mme FLAMAND Véronique, DJSCS Martinique, CTPS sport CAS
9. M. LAGARDE Pierre, DRDJSCS ACAL Nancy, CAS
10. Mme VALENÇOT Annie, Administration Centrale, CTPS sport EN roller
11. Mme TUCHAIS Catherine, DRDJSCS Pays de la Loire, CEPJ
12. M. BONNIFAIT Jérôme, CREPS Poitiers, formateur
13. Mme CALCAGNO Christine, ENVSN Quiberon, administrative
14. Mme NATTER Gwénaëlle, DRDJSCS ACAL Nancy, CAS
15. M. BORGES Sébastien, DDCS Somme, inspecteur JS
16. Mme LATREILLE Aurélie, DRDJSCS AuRA Lyon, CAS
17. M. ASCOÛËT Sylvain, DDCS Seine Saint Denis, CEPJ
18. Mme FALANGA Pascale, DRJSCS PACA, CTN équitation
19. Mme TROADEC Sandrine, DRJDSCS Centre Val de Loire, CAS
20. Mme LE GUILLOUX Anouk, DJSCS Réunion, CAS
21. M. VERAY Fabrice, CREPS Nancy, formateur
22. M. REINE Benoît, DRJSCS Bretagne, CAS
23. Mme BRIOT GUILLAUMAT Sophie, DRDJSCS Centre Val de Loire, CEPJ
24. M. AUSTERLITZ Michel, CREPS Bourges, chargé de missions au PRN sport & handicap
25. Mme TAPIE Christine, DDCSPP Aveyron, CEPJ
26. M. DAVID Yvan, DRJSCS LRMP, CTPS sport CTR football
27. Mme SOLOMÉ Murielle, DRJSCS Nord Pas de Calais Picardie, CEPJ
28. M. KANAPA Jean, CREPS Rhône Alpes Vallon Pont d'Arc, formateur
29. Mme MONTANANT-MARIE Etienne, DDCSPP Pyrénées Orientales, CEPJ
30. Mme SEBILLE Virginie, DRDJSCS Pays de la Loire, CEPJ

# Les mandats que nous défendons

## extraits de la profession de foi

La FSU considère que la Fonction Publique n'est pas une charge mais un investissement solidaire. Elle défend le statut des fonctionnaires, qui est le garant de l'indépendance face à tous les pouvoirs.

### Dans la Fonction Publique, nous luttons pour :

- Augmenter les salaires, obtenir un véritable plan de rattrapage au regard de la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires, estimée à 8% depuis 2010, quand le dégel symbolique de la valeur du point d'indice permet une hausse de 1,2% en 2 fois.
- Relancer l'emploi statutaire, préserver et améliorer le statut des fonctionnaires des trois versants FP.
- Renforcer le rôle des CHSCT, d'autant plus indispensables au regard des dégradations des cadres de travail et conditions d'emploi, liées à la réforme territoriale de l'État.
- Préserver notre modèle pour les retraites et la Sécurité sociale : refuser les régressions en cours, faire d'autres choix de répartition des richesses et relancer l'emploi.
- Conforter le Code du Travail dans sa fonction de protection des salariés : la loi doit continuer de primer sur les accords locaux ; les régressions pourraient être transposées dans le secteur public.

### A Jeunesse et Sports, nous militons pour :

#### → Un ministère Jeunesse et Sports de plein exercice dans un pôle éducatif interministériel

Les personnels sont en souffrance. Les agents, passés de 8 000 à 5 000, sont isolés et la réforme territoriale amplifie les difficultés.

**Sortir des ministères dits sociaux**, retrouver une DRH compétente et respectueuse des statuts éducatifs, techniques et pédagogiques des personnels, demeure une urgence vitale.

Reconstruire le réseau Jeunesse et Sports avec DR/Unités Départementales/CREPS est la seule option.

#### → Un service public national fort du sport et de l'éducation populaire

Défendre les valeurs émancipatrices du sport et de l'éducation populaire est pour nous une priorité, tout comme la démocratisation des pratiques. Nous avons besoin d'un véritable plan de relance du sport et des politiques d'éducation complémentaires à l'École, pour contribuer au «vivre ensemble». Au lieu de discours et d'empilement de programmes, nous demandons une loi de programmation et d'orientation avec le doublement immédiat du budget Jeunesse et Sports.

#### → Des conditions de travail permettant aux agents d'exercer leurs missions au service du public

- Préserver les missions de tous les PTP (CTS, CAS, FOR, CEPJ) en s'appuyant sur leurs compétences techniques et pédagogiques ; revenir à une gestion unique de tous les profs de sport (CTN, CTR, CAS, FOR).
- Continuer à défendre l'article 10 pour tous les PTP (autonomie de l'organisation du temps du travail) ; harmoniser par le haut la filière administrative, technique et ouvrière.
- Revaloriser les carrières à JS, sur la base des négociations qui ont commencé à l'Education Nationale pour les profs, dans le cadre du PPCR (parcours professionnels carrières rémunérations), avec refonte des grilles, avancement unique et accès à la hors classe pour tous.
- Maintenir l'emploi en régions reconfigurées : pour des affectations pérennes et un maillage territorial préservé.
- Améliorer le dispositif dit «Sauvadet» pour aboutir à une titularisation temps plein sur des corps et métiers adaptés, limitant les CDI «fonction publique». ■



# Pour les CREPS :

## résumé des mandats SNEP-FSU

Le transfert aux régions des CREPS, seuls outils opérationnels du ministère, suscite de nombreuses interrogations. Le SNEP-FSU a travaillé avec ses militants en CREPS sur les questions suivantes.

### Avenir des formations dans les établissements

- Rencontrer les élus régionaux en charge des sports pour les interroger sur l'avenir des formations et l'avenir des CREPS.
- Positionner, sur le PRFo, le CREPS comme opérateur de la Région (en plus des missions nationales), avec un fléchage de crédits conventionnés pour des actions de formation ciblées sur les besoins d'emplois du territoire. Un bilan national de la PRFo doit être présenté dans les instances nationales paritaires (CTM). Nous considérons que les Conseils Régionaux doivent réserver une part de leurs crédits dans les conventionnements et ne pas soumettre les CREPS (SPRF) aux appels d'offre => cela passe par un cadrage national. Pour la réalisation du PRFo, les PTP des CREPS, mais aussi ceux exerçant en DR ou en DD, doivent être mobilisés.
- Outiller les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation au sein des DR => lien avec collègues des DR.
- Conforter, sur le PNFo, le rôle des CREPS en tant qu'opérateurs principaux des DE et DES et vérifier que les fédérations jouent le jeu ; si les fédérations décident d'organiser ces formations en autonomie, en dehors du réseau des CREPS alors qu'il existe, elles devraient le justifier.
- Maintenir les outils existants (bâti).

### Haut niveau

- Maintenir, voire augmenter les effectifs des sportifs de haut niveau sur les listes des collectifs nationaux, pour préserver le financement du SHN dans les établissements, ainsi que les mesures d'accompagnement des sportifs déclassés ou blessés.
- Réaffirmer la place centrale des profs de sport dans l'encadrement des sportifs de haut niveau et la complémentarité du rôle des agents en DR et en CREPS, dans le suivi des sportifs de haut niveau (notamment pour le suivi social).
- Rétablir une politique du sport de haut niveau dont l'Etat est le coordinateur (et non les fédérations), avec une cartographie des pôles inscrits dans la durée : implantation d'un pôle dans un CREPS pour 2 olympiades minimum (cf. investissements du CREPS à amortir).



- JO 2024 à Paris : le SNEP considère que cette candidature doit être l'occasion de promouvoir d'autres JO, mettant en avant les valeurs émancipatrices du sport, le respect du droit du travail, le développement durable, etc., à l'inverse des dérives trop souvent constatées lors des grands événements sportifs internationaux. Le resserrement de l'élite, envisagé par le ministère dans l'optique du choix de Paris en 2024, ne doit pas nuire aux autres sportifs de haut niveau qui se retrouveraient déclassés et sans mesure d'accompagnement.
- Maintenir un accès social au sport de haut niveau (contre les académies privées)

### Pôles ressources nationaux

- Associer les personnels aux réflexions sur l'évolution des pôles.

- Consolider les postes de contractuels et renforcer les moyens humains.
- Pouvoir s'adresser et réunir l'ensemble du réseau, incluant les collègues en DD.

### Cartographie et modèle structurel des CREPS au regard de la réforme territoriale (NOTRe)

- Disposer d'au moins un CREPS par région, condition indispensable pour l'application d'une politique publique nationale JS sur tout le territoire.
- Leur permettre de travailler en réseau, lutter contre la mise en concurrence ■

## Le plan social à «Jeunesse et Sports»

Comme dans toute réforme, elle passe par 3 temps : on attaque les structures, puis les missions et enfin les personnels. Nous sommes dans la continuité de la MAP (Modernisation de l'Action Publique) avec les mêmes personnes à la manœuvre... Le SNEP s'intéresse ici au point de vue des personnels CAS / CTS / FOR.

### CAS & SERVICES

Suite à la création des nouvelles DRDJSCS en janvier 2016, nous sommes désormais entrés dans la phase de «prépositionnement» des agents. Les ex DR sont devenues des antennes spécialisées, ce qui implique le transfert de certaines missions d'un site vers un autre. Du coup, les agents qui voient leur poste supprimé sont invités à formuler des vœux : muter dans la ville où la mission est reprise ou bien rester sur place mais changer de missions, voire de métier (EX : plus aucune mission «sport» à Chalons en Champagne, juste les RH et la politique de la ville). Ils peuvent aussi postuler sur l'interdépartementalité - concept qui n'est pas encore défini à ce jour - ou encore demander une mutation dans une DDI près de chez eux s'il y a un poste vacant. Des choix par défaut et une intolérable mise en concurrence des agents qui risquent de laisser des traces...

Comment va se passer la période transitoire ? Alors que l'organisation cible doit être en place pour le 31/12/2018, chaque DR est libre d'organiser le transfert des missions selon un rythme qui peut différer d'un pôle à l'autre. Que se passera-t-il pour l'agent qui doit prendre en charge des nouveaux dossiers, alors que les missions qu'il exerçait jusqu'à présent n'auront pas encore été transférées : double travail ou abandon de certaines missions ?

Quant aux usagers, certains seront très éloignés (géographiquement) de leurs référents à la DR quand d'autres devront faire preuve de pédagogie et de patience vis-à-vis de leurs nouveaux interlocuteurs dont ce n'est pas le métier...

Enfin, rappelons que la réforme est mise en œuvre différemment d'une région à l'autre, avec pour conséquences un traitement différencié des agents mais aussi une absence d'égalité des citoyens face aux services publics.

Gwénaëlle NATTER

### CTS & MOUVEMENT SPORTIF

La réforme territoriale imposée par le ministère impacte le mouvement sportif dans ses territoires, avec un calendrier de mise en œuvre propre à chaque fédération.

La question électorale, à travers le processus de dissolution des comités, puis de fusion-absorption ou fusion-crédation, génère des réactions de défiance de la part des futurs mariés - dont le patrimoine, les ressources et les coûts de fonctionnement sont très différents en raison de l'histoire de chacun - qui ne peut que laisser des traces dans la mise en place d'un projet régional pérenne et serein.

L'argument de la mutualisation, et donc du moindre coût de fonctionnement, est mis à mal si l'on considère les coûts engagés lors des réunions des comités de pilotage de la réforme.

Le risque d'hypercentralisation des activités d'une ligue sur une capitale régionale, motivée par le souci d'amortir les investissements (installations sportives, biens immobiliers, ressources humaines), pose le problème des mutations forcées, qu'elles soient géographiques ou fonctionnelles, générant des inquiétudes légitimes pour les salariées des comités.

Se pose aussi le problème de l'éloignement du public des services de proximité ; les Comités Départementaux, censés prendre le relais, pourront-ils assurer une réelle égalité de traitement du pratiquant sur tout le territoire ?

Le fonctionnement des ETR sera aussi impacté. Les CTS voient leur territoire d'intervention élargi ; pourront-ils toujours déployer leur expertise dans les domaines qui font le cœur de leur métier (formation, PES, structuration des pratiques, égalité d'accès pour l'ensemble des publics) ? Le risque n'est-il pas pour eux de devenir de supers DRH en charge d'équipes de techniciens sous rémunérés ?

Yvan DAVID

### FORMATEURS ET CREPS

L'organisation du Sport en France est à un tournant de son histoire : la décentralisation engagée propose une organisation en réseau, mais pour aboutir, encore faut-il que les acteurs travaillent ensemble pour mettre en place des politiques sportives concertées !

Les CREPS ont un changement de gouvernance depuis qu'ils sont propriétés des régions au 1er janvier 2016. Ces mêmes régions ont également subi un profond changement de gouvernance et elles peinent à se réorganiser. Comment imaginer qu'une concertation aura lieu après coup ?

Environ 1/3 des personnels des CREPS est déjà mis gratuitement à disposition des conseils régionaux depuis le 1er janvier 2016 et pourra être transféré entre 2017 et 2019, mais aucun détail n'est encore apporté aux agents. Quel salaire ? Quelle représentativité ? Comment se fera la cohabitation entre agents relevant d'employeurs différents ? Que se passera-t-il dans les régions comprenant plusieurs CREPS et/ou SAF : concurrence ou complémentarité entre les structures et entre les agents ? L'humain est ignoré : comment vivre sereinement dans un tel imbroglio ?

Autant de régions, autant de types de gouvernance des CREPS : qui harmonisera les missions concurrentes dans une même région (spécialités développées, tarifs de formation proposés, carte d'apprentissage retenue) ? Les formateurs spécialisés devront-ils s'adapter à de nouvelles fonctions ou migrer par la force des choses ? Les stagiaires subiront-ils des coûts supplémentaires de déplacement ?

L'année 2016 est bien entamée et les concertations nécessaires se font attendre...

Jérôme BONNIFAIT

Partout en France, cette réforme se fait à marche forcée, malgré les incohérences et incertitudes relevées par tous les acteurs ! Dans ces conditions, on comprend le profond désarroi des agents et la colère des élus du personnel. Souvent mobilisés en intersyndicale, nous luttons pour éviter toute mobilité, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle, et préserver nos missions au service du public, l'utilisateur semblant être le grand oublié de cette réforme ...



# Les CREPS : stop ou encore ?

## Cela dépend de nous !

### 0,07 permis de tuer...

Chacun a compris le message subliminal porté par la valeur symbolique du pourcentage du budget que l'État consacre à son secrétariat d'état aux sports et à ses structures ; le démantèlement du service public du sport est rendu chaque jour plus facile. Dans ce contexte budgétaire et dans le cadre de la loi NOTRe (7 août 2015), les CREPS entrent clairement dans une zone de turbulence (comme les DDI et DR depuis la MAP).

La mise en œuvre de la décentralisation des CREPS inscrite dans la loi NOTRe est souvent prétexte aux conflits entre l'Etat et les Régions (ce que le SNEP avait prédit au tout début des négociations). Il arrive que les CREPS soient sacrifiés sur l'autel de la discorde, jouets malmenés de l'alternance politique, monnaie d'échanges ou objet de chantage dans un contexte de surenchère sur la baisse des dépenses publiques.

On pressent également les difficultés que notre administration aura, à accompagner avec autorité la décentralisation...

### Ambition : Eh ! Oh ! Il y a quelqu'un ?

Qui d'autre que leurs personnels, certaines organisations syndicales (pas toutes !) et plusieurs députés portent encore une ambition pour les CREPS ? De quand date le dernier discours ministériel sur le rôle des CREPS ? Où sont les CREPS sur le site internet du ministère ? Ailleurs que dans la communication du secrétaire d'État ou du ministre... ? Quel président de Région a affiché un projet ambitieux et spécifique pour un CREPS situé sur le territoire de ses électeurs ? Dans ces conditions, qui va parer les coups de griffes portés à chaque établissement, ou les attaques frontales contre un ou plusieurs CREPS ? Les personnels mobilisés et les usagers vigilants sont au cœur de la réponse....

**Ne nous défendons plus dos au mur, mais poursuivons dès à présent ensemble, trois objectifs concrets :**

### Maintenir le potentiel des CREPS

#### Assurons-nous du maintien de tous les sites actuels de chaque CREPS :

- On ne laisse pas vendre les bijoux des collectivités territoriales pour quelques recettes extrabudgétaires.
- On ne laisse pas spéculer sur des sites d'exception.
- On ne se sépare pas de biens immobiliers qu'il sera désormais impossible d'acquérir.

#### Assurons-nous du maintien de tous les personnels quelle que soit la catégorie :

- On se bat pied à pied pour maintenir tous les postes budgétaires nécessaires aux politiques sportives et de formation professionnelle, comme à la «priorité jeunesse».
- On se bat pour la titularisation des personnels contractuels (ceux qui le souhaitent) dans la fonction publique territoriale ou dans la fonction publique d'État. Il faut en finir avec le temps partiel subi, imposé le plus souvent aux femmes.

### Renforcer le rôle des CREPS

#### Nous devons obtenir dans le cadre d'un nouveau débat national, des garanties sur :

- Le rôle des CREPS dans le SPRF (non, les CREPS ne sont pas des organismes de formation comme les autres !).
- Le rôle des CREPS dans la structuration générale de la filière JEPS (en réaffirmant notamment la richesse du projet de formation dans ses dimensions sportives, éducatives et créatives).
- Le rôle obligatoire des CREPS dans l'apprentissage.
- Le rôle des professeurs de sport dans l'accompagnement des athlètes en lien avec les directions régionales.
- L'installation et le maintien de pôles France dans les CREPS.
- L'implication de tous les agents dans la nécessaire restructuration des Pôles Ressources (qui doivent être stabilisés dans leurs personnels, leurs moyens et leur durée).



### Redéployer le réseau des CREPS

**Existe-t-il des sous-régions et des citoyens de seconde zone à qui on peut dénier le droit de se former ou de se préparer sportivement ?**

- Faisons de la loi NOTRe, NOTRE loi : un CREPS au moins par région ! Normandie, Bretagne, corse, Martinique, Guyane, on ne lâche rien !
- Veillons à ce que le ministère mette en valeur et communique logiquement sur le réseau des CREPS.
- Interpellons la représentation nationale (parlementaires de chaque région) et les élus territoriaux sur le rôle que doivent tenir les CREPS...
- Exigeons que chaque DDI maintienne une SAF (Structure Associée de Formation), permettant à chaque PTP de conserver des missions pédagogiques dans des CREPS «réseaux».

### Pour atteindre ces objectifs Le SNEP fait les propositions suivantes :

- Nous engageons tous les personnels à se mobiliser solidairement aujourd'hui, et demain au gré de chaque échéance électorale et des annonces de mesures sacrificielles qui suivent, dès qu'un site de CREPS sera menacé, et il y en aura ! Nous nous souvenons des fermetures d'Houlgate, Dinard, Ajaccio, Voiron, Châlain, Montry...
- Maintenons partout l'exigence de sens dans le service public pour une République qui se déploie, plutôt qu'une logique dogmatique abstraite de réduction des finances publiques pour une République qui se rétrécit, jusqu'à devenir une peau de chagrin ... régalienne !
- Exigeons un nouveau décret d'avenir pour les CREPS qui améliore le décret de transfert de l'État aux Régions (décret n°2016-152 du 12 février 2016), peu ambitieux dans la définition des missions et des prérogatives ...
- Incitons les présidents de Régions non dotés, à exiger le respect de la loi NOTRe avec l'installation d'un CREPS sur leur territoire. ■

Jean KANAPA et le groupe «CREPS» du SNEP

# Service public de formation...

## Le dernier round ?

Nous, Personnels Techniques et Pédagogiques impliqués de près ou de loin dans le périmètre «peau de chagrin» du service public de formation, nous y sommes ! Où, direz vous ? Mais à la croisée des chemins du public et du privé, bien sûr...

La loi «NOTRe», la MAP et la rénovation des diplômes JS vont conduire notre tutelle à alléger une partie de ses missions pour répondre aux objectifs «loftiques», bref, à faire les économies d'échelle attendues par Bercy en désengageant ses moyens en surface et en effectif. Le scénario est bien connu et bien rodé depuis 2008 avec la RGPP et la fermeture de 8 établissements.

Il est vrai que le transfert des patrimoines des CREPS et des personnels techniques et ouvriers de service aux régions s'est vu accompagné, dans la négociation avec notre tutelle, d'une délégation d'une partie de leur mission de formation à travers une partition nationale et régionale des programmes de formation dénommés «PNFO» et «PRFO»\*.

Au regard des compensations financières proposées à chaque région pour les dépenses de personnel transféré et les dépenses d'investissement pour le patrimoine des CREPS, nous pouvons comprendre pourquoi les collectivités ont souhaité être impliquées sur les orientations relatives aux activités les plus génératrices de leurs recettes.

Si les CREPS conservent dans leur mission nationale (PNFO) la plus petite part de leur offre habituelle de formation, correspondant principalement aux DE ou DES, ils devront composer avec leur future autorité territoriale sur la mise en œuvre de la plus grande part (PRFO), celle relative aux BP JEPS, qui dépendra notamment :

- des appels d'offre aux marchés publics,
- de l'attribution des subventions directes,

- des orientations prises en matière d'accueil de stages et d'hôtellerie.

### Deux questions se posent dans ce futur contexte partenarial prévu pour janvier 2017 :

1. Comment seront mobilisés les PTP, agents de l'état, entre les actions relatives au PNFO et au PRFO ?
2. Dans une perspective d'un transfert de compétences de l'état plus élargi, notamment en matière de formation professionnelle, quel serait le devenir des PTP agents de l'état au sein de CREPS de plus en plus régionalisés ?

### De façon concomitante, la rénovation des diplômes JS au nom de la simplification administrative répond à un objectif de réduction des dépenses de l'état, en faisant un pas significatif vers plus de délégation aux organismes de formation en termes :

- de durée d'habilitation (5 ans),
- de facilité administrative dans le renouvellement des sessions de formation,
- de certification (passage de 3 à 2 épreuves).

### Le dernier round du service public de formation dans les métiers du sport et de l'animation va se jouer avec l'enjeu de la libéralisation du marché de la formation qui présente, pour de nombreux acteurs institutionnels et économiques, deux intérêts :

- celui de restreindre les dépenses publiques de l'état,
- celui de déréglementer la profession d'éducateur sportif pour permettre :
  - une totale délégation de la mission de formation aux branches professionnelles,

- la libre circulation des personnes au sein de la communauté européenne.

Concernant la rénovation du BP JEPS, nous pouvons constater une volonté de simplification par une structuration à 4 UC, comparable à celles du DE et du DES avec la disparition du référentiel de certification de la justification des pratiques par les sciences biologiques, juridiques et humaines, correspondant à l'UC7 dans la version à 10 UC.

### Sans présager du focus de l'autorité régionale sur l'habilitation, il faut espérer :

- que cela ne dispensera pas les organismes de formation, d'inscrire ces domaines de connaissances dans leur programme de formation,
- ou que les jurys ne s'abstiendront pas d'évaluer ce domaine de compétence dans les situations certificatives.

Dans le cas contraire, il serait légitime de s'interroger sur le sens donné au titre d'éducateur sportif du BP JEPS, dont le référentiel de certification insiste plus sur une méthodologie de l'action professionnelle que sur la dimension éducative, dont l'utilité, en terme de service public, a, jusqu'à présent été fondée dans les exigences réglementaires sur la protection des tiers dans leur intégrité physique et morale. ■

Dany BARBOZA

\* Programme National ou Régional de Formation

Décret du 27 avril 2016 – BP JEPS éducateur sportif Référentiel de certification	Correspondance avec le décret 10 UC		Formation initiale	Pré requis	Positionnement	Certification
	oui	non				
UC TRANSVERSALES						
<b>UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure :</b> - OI-1-1 : Communiquer dans les situations de la vie professionnelle ; - OI-1-2 : Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté ; - OI-1-3 : Contribuer au fonctionnement d'une structure.	UC 1 2 4 UC 1 UC 2 UC 4					L'arrêté de spécialité ou de mention précise les modalités :  des exigences préalables à l'entrée en formation ;  des exigences préalables à la mise en situation professionnelle
<b>UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure :</b> - OI-2-1 : Concevoir un projet d'animation ; - OI-2-1 : Conduire un projet d'animation ; - OI-2-3 : Evaluer un projet d'animation.	UC3		600 heures en centre  300 heures en entreprise		Le parcours à l'entrée en formation est défini par l'organisme de formation à l'issue du positionnement.  Le positionnement peut notamment permettre d'individualiser les parcours de formation par des contenus et des durées adaptés.	
UC SPECIFIQUES						
<b>UC3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention :</b> - OI-3-1 : Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage ; - OI-3-2 : Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage ; - OI-3-3 : Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage ;	UC 5 8 UC5 UC8 UC8	UC 7 Justifier les pratiques en mobilisant les sciences biologiques, juridiques et humaines	900 heures au total			Les situations d'évaluation certificative, au nombre de deux, doivent comporter :  La production d'un document écrit personnel suivi d'un entretien de 40 minutes dans les conditions fixées par la DRJSCS
<b>UC4 : Mobiliser les techniques de la mention ou de l'option pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage :</b> - OI-4-1 : Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention ou de l'option ; - OI-4-2 : Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention ou de l'option ; - OI-4-3 : Garantir des conditions de pratique en sécurité.	UC 6 9 UC9 UC6	UC 10 Supprimées				Une ou deux épreuves dont l'une au moins consiste en une mise en situation professionnelle

# Dialogue social : la DRH dégage son 49-3

Nous ne cessons de le dénoncer, mais la DRH des ministères sociaux continue de bafouer le dialogue social. A l'image du gouvernement qui refuse d'écouter la majorité des français et leurs représentants opposés à la loi travail, la DRH refuse d'entendre les élus des personnels JS et procède à la façon 49-3. INADMISSIBLE !

## Les groupes de travail

L'Administration convoque les élus du personnel à de nombreuses réunions. Elle présente ses décisions - oups ses propositions ! -, écoute les syndicats, dit qu'elle va réfléchir ou demander un arbitrage du cabinet, pour, au final, imposer ce qu'elle avait décidé depuis le début ! Parmi les sujets d'actualité, citons l'harmonisation du temps de travail, la réforme territoriale et l'interdépartementalité, la formation initiale des personnels JS, les règles d'avancement des PTP, le projet d'instruction CTS.

## Les CAP

Dans les commissions paritaires, la DRH procède de la même façon.

Pour les révisions de note, elle ne propose une augmentation que si le notateur est d'accord. Et si la procédure n'a pas été respectée ou que le fond est contestable, l'agent n'a qu'à saisir le tribunal ! Pour les mutations, la DRH voudrait imposer le seul classement des directeurs, leur permettant ainsi de choisir leurs collaborateurs. Si on peut comprendre l'intérêt de prendre en compte l'avis du DTN pour les CTS, la CAP doit pouvoir librement statuer sur les postes de CAS et formateurs (comme elle le faisait par le passé).

Quant aux promotions, la DRH décide **en cours d'année** de modifier les critères pour l'avancement d'échelon et l'accès à la hors classe, provoquant la colère de tous les élus des PTP qui découvrent, quelques jours avant la CAP de mars, la suppression du critère «âge», estimant qu'il est illégal. Si le SNEP-FSU n'est pas opposé au principe d'une révision des barèmes et milite pour l'avancement unique au meilleur rythme pour tous, nous ne pouvons accepter la méthode scandaleuse de la DRH, qui méprise les élus et ne tient pas compte du contexte (négociations PPCR et révision éventuelle des statuts).

Le SNEP-FSU refuse de voir le rôle de la CAP limité à une chambre d'enregistrement. Quant au retard qui résulte des reports / boycotts des CAP, nous considérons que la DRH en est la seule responsable. Le rapport de force avec l'Administration est nécessaire pour défendre les intérêts de la profession.

*Pour consulter les comptes-rendus des CAP :*  
<http://www.snefpsu.net/mjs/index.php>

## De l'inhumanité de la DRH

Sans mettre en cause la bonne volonté des référents JS à la DRH pour trouver des solutions favorables aux agents en difficulté, on ne peut que constater l'inhumanité de la DRH des ministères sociaux.

Dernier exemple en date : le non renouvellement de

détachement d'une collègue, à 4 ans de la retraite, pourtant reconnue pour ses compétences professionnelles. Malgré les interventions du SNEP-FSU pour alerter la DRH et obtenir des garanties sur le traitement de cette situation, **la DRH a suivi l'avis du directeur sans jamais prendre contact avec l'agent concernée !** Malgré une visite sur site de M. Blondel, l'agent n'a pas été rencontrée. La DRH n'a d'ailleurs jamais pris contact avec elle - ni entretien téléphonique, ni même un courrier - pour lui permettre de répondre aux arguments du directeur. Et c'est finalement par un appel téléphonique du rectorat, que la collègue a appris sa réintégration, avec en principe, une affectation comme prof d'EPS remplaçante (TZR) - métier qu'elle n'a jamais exercé - dans son académie d'origine, qui n'est pas la région où elle vit !

Réponse de la DRH : «les textes permettent de mettre fin à un détachement».

Le SNEP-FSU continue d'accompagner cette collègue pour lui permettre de trouver un poste près de chez elle, avec des missions correspondant au mieux à ses compétences. ■

Gwénaëlle NATTER



## Accord Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) : quelles perspectives à Jeunesse et Sports ?

Le gouvernement a décidé, malgré une absence de majorité, d'acter le protocole PPCR. Les mobilisations et cet accord concernant les carrières et rémunérations ont permis une première avancée avec le dégel symbolique de la valeur du point d'indice (+1,2 % en 2 fois : septembre 2016 et février 2017), qui n'avait pas vu d'évolution depuis 2010. Cette décision profitera donc à l'ensemble des fonctionnaires (titulaires ou non). Pour autant, et compte tenu des pertes de pouvoir d'achat subies (-7 à 8% depuis 2010), la FSU porte l'exigence d'un plan de rattrapage.

Au-delà de la valeur du point, le PPCR doit trouver des déclinaisons concernant les carrières, avec un alignement des catégories A sur la grille type des attachés d'administration, dans chaque ministère. Or, pour l'heure, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports n'est toujours pas entré dans une phase de négociation, balayant d'un revers de main cette exigence, pourtant imposée par ce protocole, et dont les conclusions devraient être arrêtées pour janvier 2017.

Il est donc grand temps que le MVJS prenne ses responsabilités et ouvre le débat et les discussions avec les organisations syndicales, dont le SNEP-FSU. Nous y porterons l'exigence de l'alignement des Professeurs de Sport et CTPS sur ceux des Professeurs d'EPS et Agrégés, afin que cet accord permette une revalorisation des carrières de toutes et tous. Sont notamment prévus l'avancement à un rythme unique, ainsi que la garantie pour tous, d'accéder à la hors classe. Certes, les avancées ne sont pas à la hauteur de nos exigences, mais c'est déjà un premier pas. Il nous faudra donc poursuivre cette lutte pour engranger d'autres acquis qui permettent de revaloriser nos professions, à la hauteur de notre engagement. C'est l'exigence que nous devons porter ensemble et il nous faudra, pour l'obtenir, faire entendre notre voix, notamment dans le contexte politique qui va s'ouvrir, avec la perspective des élections présidentielles.

[polo.lemonnier@snefpsu.net](mailto:polo.lemonnier@snefpsu.net)

# Une histoire de Jeunesse & Sports pour ouvrir sur un avenir

À la sortie de la première guerre mondiale, l'éducation physique était rattachée au ministère de la guerre.

C'est sous Léo-Lagrange en 1936 qu'apparaît la notion de sports et loisirs.

Dans l'idée de penser un avenir utile et porteur, je vous propose un retour sur les 7 décennies écoulées depuis 1945.

## Années 50 :

Après la guerre 39-45, le sport et l'éducation physique, la jeunesse et l'éducation populaire seront associés à l'éducation nationale. Sous Vichy, une forte tutelle se met en place sur les fédérations sportives jusqu'à l'Ordonnance de 45 qui définit les agréments et les délégations de service public.

Les pionniers inscrivent les valeurs éducatives dans les pratiques sportives.

## Années 60 :

Après l'échec au JO de Rome, le pouvoir politique réagit pour remettre le sport français sur une bonne trajectoire avec des équipements et des cadres d'Etat ; nos 1<sup>ers</sup> CTS.

En 1963, une 1<sup>ère</sup> loi réglemente la profession d'éducateur physique.

En 1967, création du 1<sup>er</sup> Ministère de la Jeunesse et des Sports avec François Missofe.

Les créateurs impulsent des clubs, des bases de plein air ou des maisons de jeunes.

## Années 70 :

Création des BEES en 1972

En 1975, la loi Mazeaud intègre les mesures post-guerre, promeut le développement de l'éducation physique et du sport, crée les 1<sup>ères</sup> sociétés, le CNOSEF, l'INSEP et ainsi s'engage dans une 1<sup>ère</sup> prise en compte globale des APS.

Les conseillers techniques et pédagogiques maillent le territoire, gèrent des équipements et forment des cadres sportifs professionnels (les BEES) et bénévoles.

## Années 80 :

En 1981, les professeurs d'EPS quittent le MJS et sont rattachés au MEN.

En 1984, la loi sur le sport (Avice) structure et organise les APS en France avec la filière haut niveau et le sport pour tous (accès aux pratiques, loisirs sportifs), mais aussi l'EPS de l'école à l'université, le sport en entreprise, la recherche, le médical, les équipements et les formations.

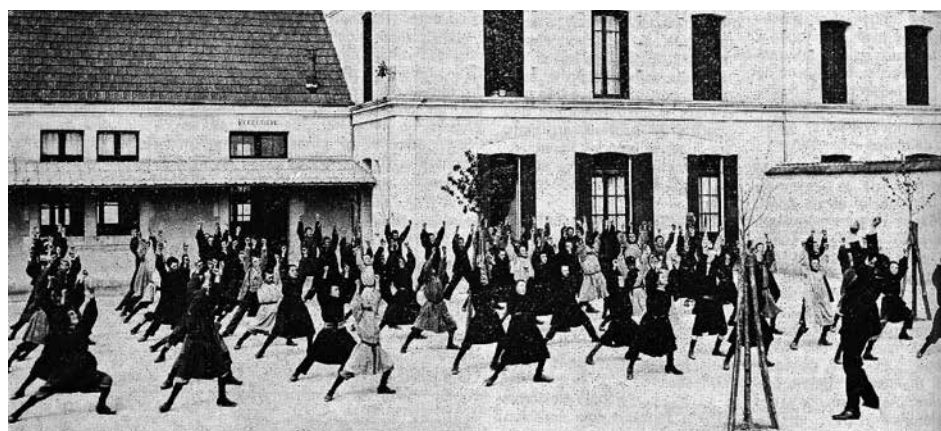
Cette loi crée aussi un conseil national des APS (CNAPS) chargé d'établir un bilan biannuel et de proposer des perspectives au développement des APS. Ce CNAPS était placé auprès du Ministère du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports !

En 1985, les professeurs de sport et les CEPJ sont créés par 2 décrets le 10/07. Les uns exercent leurs missions dans le domaine des APS auprès des services (DD, DR) ou des fédérations sportives avec des fonctions de CAS, CTS ou Formateurs. Les autres, exercent leurs missions auprès des services ou des groupements de jeunesse, en appui sur leur

spécialité. Ces corps favorisent alors le développement du monde associatif.

Création du FNDS en 1979 pour accompagner le développement des clubs et des pratiques ; il devient CNDS en 2006 avec une orientation ministérielle vers ses politiques publiques.

Ces années 80 sont peut-être un catalyseur du service public JS. En sport, les deux axes de la pratique pour le plus grand nombre et du haut niveau structurent ce fait de société et bien culturel commun.



## Années 90 :

Création des BPJEPS, DE et DS, et, enfin, 1 CREPS / région

Les formateurs développent les BEES, BEATEP et DEFA contribuant à l'encadrement professionnel de l'animation et du sport.

## Années 2000 :

Glissement sémantique, l'éducateur est occulté au profit de l'animateur.

En 2004, le code du sport est institué et précise après la loi de 1984 l'ensemble des règles et y intègre la lutte anti-dopage née en 1965 ; la CNAPS (organe de concertation) passe à la trappe. Il comporte 4 livres : organisation des APS, acteurs, pratiques et manifestations, financement.

Les habilitateurs-formateurs développent les formations en alternance ainsi que les diplômes bi-qualifiants ou inter-champs (sport et jeunesse voire social ou santé).

## Années 2010 :

RGPP + RéATE en 2008, MAP en 2012, jusqu'à la Réforme Territoriale en 2015.

Les conseillers, les coordinateurs, les formateurs, continuent de conseiller techniquement et pédagogiquement les structures mises en place ; 2 mondes cohabitent (associatif, et commercial) avec des développements souvent divergents et l'absence de politiques ambitieuses et fédératrices au service de l'intérêt général.

Les différents cycles d'action de JS ont apporté des structures fonctionnelles (CREPS, EN, INSEP, CNDS, etc.) que nous devons utiliser intelligemment, afin de poursuivre le développement des pratiques sportives entrées dans le quotidien des Français.

Jeunesse & Sport(s), à travers ses différentes structuration ministérielles avec ses personnels, se sont adaptés pour répondre aux usagers (pratiquants, associations, collectivités, ...) et développer des politiques nationales pour les missions SJEPVA.

## Que faudrait-il pour 2020 ?

Peut-être mettre en avant le mot et l'action de former qui se décline en, conseiller, expertiser, entraîner, enseigner dans une continuité éducative et tout au long de la vie.

Les missions SJEPVA sont d'actualité pour contribuer à la cohésion sociale et à la transmission des valeurs de la République.

Dans ce but, le politique devrait positionner JS dans un pôle interministériel éducatif.

Notre institution JS est aujourd'hui menacée de disparition mais elle demeure un outil administratif hors normes. Elle porte un label qualité pour les usagers et donc un avenir pour les services publics dans une République à la devise clé : Liberté, Égalité, Fraternité.

Pour amplifier ces actions, le SNEP a posé lors de son colloque «Sport Demain, Enjeu Citoyen» 10 propositions pour rendre le sport émancipateur : un ministère de plein exercice, un financement, une politique publique ambitieuse, des formations d'Etat, des clubs et un mouvement sportif démocratisé, un conseil national du sport, des assises du sport, un lien sport pour tous et sport de haut niveau, une loi d'orientation garante de l'intérêt général. ■

Pierre-Yves DORÉ

# Une ouverture vers un partenariat STAPS / JS !

## Exemple d'une expérimentation menée en Bretagne

Dans la diversité des orientations pédagogiques, la distinction au niveau européen (organisation «EuropeActive») entre les métiers d'éducation par le sport, et le métier d'éducateur sportif, semble nettement se profiler. Au niveau national, le rapport de l'inspection générale publié en mars 2014 a formulé des propositions pour simplifier et rénover l'architecture des diplômes, qui vont être reprises dans la réforme des BP prévue en 2016.

Ces éléments de contexte favorisent une déréglementation des diplômes pour encadrer les activités sportives et ne permettent toujours pas de donner de lisibilité à des parcours de formation encore trop flous ! En effet, le choix que doivent faire les jeunes entre formation universitaire et formation professionnelle n'a pas de sens et est parfois lourd de conséquences pour eux. Nous sommes nombreux à être issus de cette double filière, et je n'ai jamais compris cette séparation équivoque entre la «connaissance universitaire» et la «compétence professionnelle». Des deux côtés, les institutions se masquent les yeux en continuant à faire comme si, et les jeunes doivent jongler entre deux parcours qui cohabitent, mais n'ayant pas de passerelles ! Au niveau national, le partenariat avec les diplômes universitaires est en discussion depuis des années et ne débouche toujours pas !

Nous avons initié avec la DRJSCS de Rennes, le STAPS de Rennes (Rennes 2) et de Brest (UBO) une nouvelle expérimentation pour proposer un parcours de formation commun Licence STAPS mention Entraînement sportif et DEJEPS (avec un passage du CQP en L1 et un BPJEPS en L2). Nous travaillons avec les collègues CTR bretons, mais également avec d'autres collègues, pour proposer une première simulation. Pour augmenter l'efficacité de la démarche, ce travail s'appuie sur l'ingénierie des Licences STAPS qui sont proposées, pour mieux lier la logique des deux parcours.

- Les titulaires d'une double qualification Universitaire et Professionnelle peuvent plus facilement postuler sur un emploi.
- Le double parcours offre des solutions d'orientations pertinentes et permet d'individualiser des parcours de formation.
- Des contenus dans les deux parcours de formation peuvent être optimisés.
- Les étudiants en SHN peuvent bénéficier d'un parcours de formation adapté.
- Les étudiants ont trois années pour pouvoir acquérir des compétences de terrain, des connaissances pratiques et théoriques autour de l'entraînement.

Cette expérimentation pourrait être une réponse au «décrocheurs» pour leur permettre de partir en cours de formation avec un diplôme professionnel.



Elle peut également permettre via la VAE, d'intégrer des professionnels déjà titulaire d'un des cursus, pour les raccrocher à un parcours professionnel ou universitaire.

Les premières réunions ont eu lieu et tous les partenaires souhaitent voir avancer ce projet novateur. Un premier calendrier est enclenché pour envisager une mise en œuvre en septembre 2017 ! De nombreux freins existent, comme par exemple le financement de ce genre de parcours, car les jeunes vont se trouver sur un double statut, étudiant et stagiaire de la formation professionnelle. Nous sommes néan-

moins optimistes pour rendre opérationnel ce projet complexe, car il pourrait être une réponse concrète, permettant de sécuriser les parcours de formation des jeunes bretons qui souhaitent se tourner vers le métier d'éducateur sportif.

C'est enfin l'occasion de redonner du sens à nos métiers et de recréer du lien entre les deux ministères, en mettant au centre de nos préoccupations l'éducation et la formation ! ■

Benoît REINE

## Les missions du CNDS 2016 toujours détournées

Dans le Code du Sport, les articles L 411-1 et 2 ont pour thème «financements affectés à l'établissement public **chargé du développement du Sport**» et il est même prévu de «financer les associations sportives locales et la formation des animateurs». Or, depuis quelques années les gouvernements successifs ont détourné le fonds de ses objectifs, notamment parce que les crédits budgétaires du ministère chargé des Sports ont été fortement diminués. Le FNDS, puis le CNDS, a toujours été divisé en 3 parts : investissement, part nationale, part territoriale. Mais l'investissement sert de plus en plus à la construction ou la modification des infrastructures pour l'organisation de grands événements sportifs (quel rapport avec le développement des pratiques pour tous ?). La part nationale, versée aux Fédérations, est utilisée pour la participation de nos sportifs aux compétitions internationales (quel impact durable sur le développement des pratiques ?). La part régionale, selon les directives nationales, exclut de ses priorités

les vrais problèmes que les dirigeants sportifs ont à résoudre : l'accueil, le recrutement des adhérents, des dirigeants, des animateurs-entraîneurs, les installations sportives, les déplacements, le financement et donc le développement du sport de masse. Ainsi, les dossiers des clubs doivent être établis sur des actions ayant pour objectifs des champs, où les ministères responsables et concernés sont impuissants : emplois, santé, citoyenneté, lutte contre les inégalités, développement durable... Le Sport ne peut pas être «le pompier social». De par sa présence au plus près des besoins des populations, chaque association sportive participe à ce rôle social, mais ce n'est «pas son cœur de métier». Donc, si ces actions sont prioritaires, ne retirons pas au Sport des subventions sur un fonds spécial pour se développer, mais donnons lui des moyens financiers inscrits dans le budget du ministère chargé des Sports.

Bernard PHILIPPE

# Service Civique,

## l'accompagnement des jeunes, sacrifié sur l'autel du chiffre

Le service civique offre souvent de réelles opportunités pour les jeunes volontaires, de vivre une expérience enrichissante et valorisante. Toutefois, un syndicat comme le nôtre ne peut que constater et regretter les dérives du dispositif, mais surtout le manque de moyens pour les limiter.

Les dérives, on les connaît, avec parfois des emplois déguisés en service civique. On a d'ailleurs tous entendu un dirigeant d'association parler des fameux «emplois civiques»... Certaines structures voient en effet le moyen de recruter une main d'œuvre très bon marché (bien moins coûteuse que les emplois aidés) et de disposer de jeunes parfois qualifiés (50% des «volontaires» ont un niveau de formation supérieur au Bac).

Pour ces jeunes qualifiés, on peut quand même douter que leur motivation réside principalement dans la volonté de s'engager. Discutez avec eux, et vous verrez qu'ils le font au départ surtout parce qu'ils ne trouvent pas de travail dans leur domaine de compétences.

Ces jeunes trouvent, grâce à l'indemnité de service civique, un moyen provisoire de préserver leur autonomie financière précaire sans les bourses d'études et les aides familiales, et dans une période de la vie où le désir d'émancipation est certainement le plus fort. Il est vrai qu'au-delà de mettre à profit une période d'inactivité (si l'on peut dire que rechercher un travail soit inactif...), cette expérience peut se révéler bénéfique et enrichissante pour la suite de leur parcours.

Certains jeunes sans emplois préfèrent faire un service civique à défaut de pouvoir ou de vouloir faire un énième stage moins rémunérateur. Ils intègrent alors des structures dans la perspective de décrocher un emploi, ce qui peut générer des conflits avec les salariés en contrats précaires, voyant dans cette main d'œuvre docile et volontaire, une concurrence et une menace pour leur emploi, concurrence alimentée parfois par certains employeurs.

L'autre principale dérive, ce sont les «missions fantômes» où les jeunes sont laissés à l'abandon, sans véritable encadrement ni mission concrète de terrain, relevant un tant soit peu d'un intérêt général. Ils se sentent dévalorisés, inutiles, mais en ce moment ce n'est pas grave, il faut faire du chiffre ! Pas certain qu'après cette expérience, ils reviendront un jour au bénévolat.

<sup>1</sup>En 2014, le Cour des comptes pointait du doigt les risques associés à la multiplication des missions : «Les gisements de missions nouvelles se trouvent dans des secteurs (la santé et le sport) et dans des catégories de structures (petites associations et collectivités territoriales) où les risques de substitution à l'emploi sont plus importants que dans d'autres types de secteurs et de structures».

Avec cette politique du chiffre, ces situations vont inévitablement se multiplier, notamment dans certaines structures bénéficiant d'un agrément collectif. Sans remettre en cause leur volonté d'agir en faveur de la jeunesse, ces structures ont également vu dans le déploiement du service civique, une manne financière non négligeable. Certaines disposent en effet d'un agrément pour 250 volontaires mis à disposition des associations, dans le cadre de conventions d'intermédiation. La structure agréée bénéficie alors, pour les 250 jeunes volontaires, de 100 euros par jeune et par mois, soit la modique somme de 200 000 euros pour des missions de 8 mois.

Cette somme destinée à couvrir une partie des coûts liés à l'accueil et l'accompagnement des volontaires n'est pas (toujours) reversée aux structures d'accueil. L'engagement a des limites...

Encore une fois, il ne s'agit pas de remettre en cause le dispositif, mais bien de pouvoir lutter

contre les dérives, surtout dans un contexte de déploiement massif. L'engagement ou le don dans le cadre du service civique ne doivent pas se substituer au contrat de travail et à l'emploi.

Le sentiment d'empilement des missions «Jeunesse et Sports» dont on vous épargnera le détail, laisse dubitatif quant à la possibilité pour les collègues en service, sans moyens supplémentaires, de conduire un accompagnement de proximité des structures agréées et un suivi efficace des jeunes. A moins qu'on recrute des services civiques pour faire ce travail, pardon cette mission... ■

Brieuc MATHOREZ

A lire aussi :

«Le service civique : de la servitude pas si volontaire» : <http://www.epafsu.org/?p=2750>

### Tribune libre

Celle-ci n'engage que ses auteurs

#### En réponse aux articles parus dans la revue du SNEP de Pascal Anger sur la confusion du service civique avec l'emploi :

En tant que professionnel chargé de l'insertion et de l'emploi dans une DDCS, je voudrais dénoncer la confusion de l'article du SNEP signé Pascal Anger sur le service civique entre le volontariat et l'emploi des jeunes.

Dans la période de crise prolongée et d'incertitude que nous traversons, de nombreux jeunes se cherchent légitimement et cherchent une voie qui n'est pas forcément celle d'un travail aliénant (l'origine latine du mot travail «tripalium» désignait en effet le triangle auquel on attachait les condamnés au supplice).

Je peux témoigner professionnellement que les missions du jeune en service civique peuvent devenir, (si elles sont toutefois bien conçues, réfléchies et construites avec le jeune), un outil d'accomplissement personnel, et/ou un outil d'insertion qui peut permettre la réalisation d'une expérience, d'une pause, et/ou d'une voie vers l'insertion» par exemple, après un échec ou une erreur dans un parcours d'études ou d'insertion professionnelle.

Ce statut peut également se combiner avec celui d'étudiant, car le service civique n'est

pas répertorié comme un travail salarié.

Le problème au final et pour conclure n'est donc plus de savoir si nous sommes pour ou contre le service civique, c'est un débat dépassé puisque nous aurons 110 000 jeunes engagés en 2016 et 150 000 jeunes en 2017 : il est de savoir comment nous allons développer cet outil républicain, tous citoyens, ministères collectivités et syndicats confondus, pour insérer nos jeunes dans la République.

Je nous invite à y travailler ensemble pour conforter l'idéal républicain qui en a bien besoin dans cette période troublée de remise en cause des valeurs de la République.

«Vive le principe de l'échange équilibré, de l'esprit de mission, du don associé à un contre don, et vive donc toutes les formes de volontariat républicain et de service civique».

Jean-Marc JUNCA professeur agrégé d'EPS-CAS en charge de l'insertion et de l'emploi DDCS Charente Maritime

## Grand Est

En Alsace Champagne Ardenne Lorraine, l'intersyndicale a saisi toutes les occasions possibles (CT locaux, rencontres avec le préfet, courrier à la MICORE, réunions nationales, mails à tous les personnels, communiqués à la presse, etc) pour dénoncer l'intolérable mise en concurrence des agents de la DRDJSCS, qui n'ont pas été associés aux réflexions sur la nouvelle organisation, mais à qui on demande de formuler, dans des délais indécentes (quelques jours), 3 vœux parmi 300 fiches de postes proposées, souvent imprécises, voire erronées, avec obligation de fournir CV et lettre de motivation (en plus de l'entretien obligatoire).

## Loi travail

le projet de loi fragilisera encore plus le sport qui est un droit et un bien commun.

Le SNEP-FSU alerte les pratiquant-e-s et le mouvement sportif dans toutes ses composantes, sur les conséquences négatives de ce projet qui augmentera les inégalités d'accès au loisir sportif. Les jeunes, les femmes, les précaires, déjà les plus éloigné-e-s d'une pratique sportive régulière, pour des raisons sociales et économiques, seront les premier-e-s à voir leurs conditions de travail et leur situation sociale se détériorer.

Ajoutons aussi que pour les salarié-e-s de ce secteur, dont l'emploi est protéiforme, souvent précaire, morcelé, saisonnier, mal rémunéré, ce projet amplifierait tous ces aspects.

Après la loi dite Macron et l'augmentation du travail le dimanche entre autres, le projet de loi travail facilite les licenciements et les plans sociaux, la baisse de salaire, l'augmentation du temps de travail et sa fragmentation. Ce projet amplifiera encore plus les inégalités déjà grandissantes. Toutes ces dispositions portent par ailleurs atteinte à la conquête du temps libre pour soi.

Dans ce contexte, quelle place à la pratique d'activités physiques sportives et artistiques pour le plus grand nombre ? Nos décideurs politiques ne peuvent se retrancher derrière une candidature de Paris au JO 2024 pour, selon le premier ministre, «... encourager la pratique sportive, dont nous connaissons l'importance pour le bien être de chacun, et pour la cohésion de notre société».

Ajoutons d'autres réformes en cours qui empêchent une véritable démocratisation du sport.

Citons par exemple : la baisse conséquente des dotations d'Etat aux collectivités territoriales qui entraîne une diminution des subventions pour nombre d'associations sportives ; l'absence de politique publique ambitieuse de démocratisation du sport de l'Etat à travers son minuscule budget, la réforme des rythmes éducatifs sur l'enfant, sa famille et le sport associatif, qui semblent avoir des conséquences renforçant l'inégalité d'accès au

## Aquitaine Limousin Poitou

## Charente

Au CREPS de Poitiers, les élus du personnel se sont fortement mobilisés pour soutenir leur collègue formatrice, menacée par le nouveau directeur, de voir son détachement non renouvelé (elle est prof d'EPS) après avoir passé toute sa carrière à Jeunesse et Sports... Au programme : motion intersyndicale au CT du CREPS, signature d'une pétition par une cinquantaine d'agents, demande d'audience au Conseil Régional et à la DR, déclaration en CAP nationale des profs de sport, etc.

sport d'un point de vue territorial et par la remise en cause de la gratuité. Il est assez paradoxal qu'en 2016, où l'on célèbre le 80<sup>ème</sup> anniversaire du front populaire, avec le début de droits sociaux inestimables tels que les congés payés, l'augmentation des salaires et la baisse du temps de travail permettant l'accès aux loisirs, nous soyons confrontés à ces régressions. Une société, où les individus sont précarisés dans leur temps libre, leur travail et ses conditions, insécurisés dans leurs revenus et leurs droits sociaux, ne permet pas l'émancipation et les conditions du progrès humain pour tous. Le développement du temps libéré pour soi avec l'accès à des pratiques sportives, est un des leviers incontournables du développement de chacun.

Aussi, le SNEP-FSU appelle les citoyen-e-s à se mobiliser contre ce projet de loi travail et revendique de meilleures conditions de vie pour toute la population. Il demande qu'une véritable politique publique ambitieuse sportive avec des moyens humains, budgétaires, conséquents (permettant un plan «marshall» sur les équipements sportifs), soit enfin décidée. Le SNEP-FSU appelle à défendre et promouvoir la conquête sociale qu'est le temps du loisir, moment et lieu d'innovation sociale orientés pour soi et avec les autres. ■

[pascal.anger@snepfusu.net](mailto:pascal.anger@snepfusu.net)

**Ce projet réactionnaire n'est pas négociable !**



## Bretagne

Les mobilisations locales, soutenues et relayées au niveau national par les élus du SNEP, ont permis d'aboutir au remplacement de la directrice de l'EN-VSN, dont le management avait conduit à de fortes dégradations des conditions de travail des agents.

## A qui s'adresser au SNEP national ?

Tél. : 01 44 62 82 32 • Fax : 01 44 62 82 48  
Mél : [mjs@snepfusu.net](mailto:mjs@snepfusu.net)

## Responsable du secteur sport :

**Pascal ANGER**

[pascal.anger@snepfusu.net](mailto:pascal.anger@snepfusu.net)  
01 44 62 82 32

## Organisation du secteur sport :

**Michel ROTENBERG**

[michel.rotenberg@snepfusu.net](mailto:michel.rotenberg@snepfusu.net)  
06 88 96 21 30

## Établissements : CREPS – ECOLES NATIONALES

**Dany BARBOZA**

[dany.barboza@insep.fr](mailto:dany.barboza@insep.fr)

**Jean KANAPA**

[jean.kanapa@club-internet.fr](mailto:jean.kanapa@club-internet.fr)

**Michel AUSTERLITZ**

[michel.austerlitz@wanadoo.fr](mailto:michel.austerlitz@wanadoo.fr)

**Sébastien REMILLIEUX**

[sebremlieux@hotmail.com](mailto:sebremlieux@hotmail.com)

## Services : DR - DD

**Pierre-Yves DORE**

[pierre-yves@snepfusu.net](mailto:pierre-yves@snepfusu.net)

**Gwénaëlle NATTER**

[gwenaëlle.natter@snepfusu.net](mailto:gwenaëlle.natter@snepfusu.net)

## Gestion des carrières et des personnels

## Professeurs de sport :

**Gwénaëlle NATTER**

[gwenaëlle.natter@snepfusu.net](mailto:gwenaëlle.natter@snepfusu.net)

## CTPS :

**Yvan DAVID**

[yvan.david@languedoc-roussillon-fff.fr](mailto:yvan.david@languedoc-roussillon-fff.fr)

## Dossiers spécifiques CTS :

**Yvan DAVID**

[yvan.david@languedoc-roussillon-fff.fr](mailto:yvan.david@languedoc-roussillon-fff.fr)

**Luc NIKONOFF**

[luc.nikonoff@ffsa.asso.fr](mailto:luc.nikonoff@ffsa.asso.fr)

## Pôles Ressources Nationaux :

**Michel AUSTERLITZ**

[michel.austerlitz@wanadoo.fr](mailto:michel.austerlitz@wanadoo.fr)

## Politique sportive :

**Jean LAFONTAN**

[jean.lafontan@snepfusu.net](mailto:jean.lafontan@snepfusu.net)

## Retraites :

**Christine CHAFIOL**

[christine.chafiol@snepfusu.net](mailto:christine.chafiol@snepfusu.net)  
01 44 62 82 15

## Santé :

**Lionel DELBART**

[lionel.delbart@snepfusu.net](mailto:lionel.delbart@snepfusu.net)  
01 44 62 82 36

**Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation**

IDENTITE sexe  F  M date de naissance / / 19

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou ZONE DE REMPLACEMENT

nom  
nom de JF  
prénom  
ADRESSE auxiliaire  
voie  
complément d'adresse  
code postal et localité  
@dresse mèl  
fixe : mobile : 0

code établissement  
nom  
voie  
code postal et localité  
SITUATION ADMINISTRATIVE  
TZR POSTE FIXE CONGES Par - Form - Autre DISPO  
SIT. PARTICULIERE CPA: 50% 70% 80%  
PROF de SP: STAGIAIRE PROF STAGIAIRE AGREGE STAGIAIRE 315 Partiel heures ou %

ENVOI du BULLETIN  
 adresse personnelle  adresse établissement  
 Je ne souhaite pas recevoir le bulletin syndical en version papier, mais être averti de sa parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour le télécharger sur le site du SNEP  
 Je ne souhaite pas recevoir les hors série "Contre Point" en version papier, mais être averti de leur parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour les télécharger sur le site du SNEP

date signature

**COTISATIONS SNEP METROPOLE 2015-2016**

◆ Collègue exerçant en DOM, COM,ETRANGER : se reporter à la grille spécifique

Catégorie/échelon	1	2	3	4	5	6 / A1	7 / A2	8 / A3	9	10	11
Prof : EPS - Sport & Agri - ENS	Stag CAPEPS ext	138 €	145 €	153 €	157 €	167 €	179 €	191 €	206 €	221 €	
Prof : Hors Classe		167 €	189 €	202 €	216 €	234 €	249 €	263 €			
Bi-admissible			142 €	149 €	158 €	169 €	178 €	191 €	206 €	222 €	232 €
Agrégé - CTPS	Stag AGREG ext	161 €	175 €	187 €	200 €	214 €	230 €	247 €	263 €	276 €	
Agrégé-CTPS Hors Classe		221 €	234 €	247 €	263 €	276 €	296 €	308 €	324 €		
AE-CE-PEGC		115 €	122 €	127 €	133 €	140 €	146 €	154 €	162 €	172 €	182 €
CE-PEGC Hors Classe			172 €	182 €	206 €	221 €					
CE-PEGC Classe Ex.		206 €	223 €	234 €	249 €	263 €					
MA et CDI		102 €	110 €	113 €	121 €	129 €	136 €	146 €			

**AUTRES SITUATIONS**

- ◆ Prof EPS stagiaires - Prof de Sport stagiaires à l'externe : 100€
- ◆ Agrégés stagiaires sur premier poste : 110€
- ◆ Vacataire 42 € - Contractuel 42 €
- ◆ Congé formation : 100€ - Congé parental - Disponibilité : 42€
- ◆ Tps partiels : selon échelon et qualité de service
- ◆ Stagiaires non reclassés : selon échelon de la catégorie d'origine
- ◆ CPA nouvelle formule : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)

**ABONNEMENT BULLETIN 60 euros**

- ◆ Non titulaire non réemployé 30€
- ◆ Etudiant (fournir un justificatif) 30€

**CATEGORIE PROFESSIONNELLE**

PROF EPS	PROF Hors Cl	Prof Stagiaire	
AGREGE	AGR CTPS Hors Cl	Bi ADRESSIBLE	AGR Stagiaire
CE	CE Hors Cl	CE Classe Ex	
PROF de Sport	PROF de Sport Hors Classe	CTPS	PROF de Sport Stagiaire
PCEA Agri			
NON TITULAIRE	CONTRACTUEL	MA - CDI	VACATAIRE
RETRAITÉ			

**Retraités et Contrats Locaux MDP**

Montant du traitement net ou de la pension mensuelle	Groupe	Cotisation	
inférieur à 1000€	1	48 €	
entre 1001€ et 1300€	2	65 €	
entre 1301€ et 1550€	3	80 €	
entre 1551€ et 1800€	4	91 €	
entre 1801€ et 2050€	5	100 €	
entre 2051€ et 2300€	6	114 €	
entre 2301€ et 2500€	7	130 €	
entre 2501€ et 2700€	8	144 €	
entre 2701€ et 2900€	9	156 €	
supérieur à 2900€	10	164 €	

**JE CHOISIS DE PAYER MA COTISATION**

Par chèque(s) en une ou plusieurs fois à l'ordre du SNEP Nombre de chèques (maximum 5):

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois. Remplissez le mandat ci-dessous Nombre de prélèvements (maximum 5):

1er mois de prélèvement Les prélèvements se font le 5 de chaque mois jusqu'au 5 juin

**ATTENTION LE PRELEVEMENT EST RECONDUIT AUTOMATIQUEMENT CHAQUE ANNEE. VOUS DEVEZ NOUS INFORMER DE CHANGEMENTS EVENTUELS**

PRELEVEMENT MANDAT

4 En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

4 Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Nom  
Prénom  
Adresse  
Compl. Adresse  
Code Postal - Ville  
Pays  
Code IBAN  
Code BIC

Paiement :  Recurrent **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS

**Pour le compte de**

**SNEP**  
**76, rue des Rondeaux**  
**75020 PARIS**

**Ref : Cotisation SNEP**

à : le :  
Signature

**Pourquoi se syndiquer :**

La cotisation coûte peu : vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation (que vous soyez ou non imposable - 100 euros de cotisation ne vous coûtent que 34 euros).

Se syndiquer : c'est se relier à un outil collectif professionnel où on échange, on s'informe, on débat, on critique, on propose, on s'organise pour agir... C'est pouvoir être renseigné, conseillé, défendu, mais aussi aider les autres. C'est vouloir une société juste, humaniste, émancipatrice, fraternelle et solidaire... C'est un acte citoyen ! C'est un acte pour donner les moyens au SNEP-FSU et à ses militants, à tous les échelons, de leurs actions.